

**FEUILLE FÉDÉRALE**81<sup>e</sup> année

Berne, le 23 janvier 1929

Volume I

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

**2418****MESSAGE**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur le résultat de la votation populaire du 2 décembre 1928 concernant la demande d'initiative portant modification de l'article 35 de la constitution fédérale (initiative populaire en faveur du maintien des kursaals et de l'encouragement du tourisme en Suisse).

(Du 15 janvier 1929.)

Monsieur le Président et Messieurs,

En date des 7 et 14 décembre 1927 vous avez décidé d'adhérer à la demande d'initiative populaire sur la modification de l'article 35 de la constitution fédérale qui avait été présentée le 10 novembre 1926 par le bureau central de l'initiative en faveur du maintien des kursaals, à Berne; vous avez décidé en même temps de soumettre cette demande au vote du peuple et des cantons et d'en recommander l'acceptation.

La votation a eu lieu le 2 décembre 1928. Le résultat en est consigné dans le tableau ci-après.

Il en ressort que la demande d'initiative a été acceptée par 296,395 voix contre 274,528 et par treize cantons et trois demi-cantons contre six cantons et trois demi-cantons.

Il n'y a pas eu de réclamations.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'homologuer le résultat de la votation en adoptant le projet d'arrêté fédéral ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 15 janvier 1929.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le président de la Confédération, Dr HAAB.*

*Le chancelier de la Confédération, KAESLIN.*

Votation populaire du 2 décembre 1928 sur la demande d'initiative portant modification de l'article 35 de la constitution fédérale (initiative populaire en faveur du maintien des kursaals et de l'encouragement du tourisme en Suisse.)

Cantons	Electeurs	Bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte		Bulletins entrant en ligne de compte	Majorité	Oui	Non	Vote des cantons
			blancs	nuls					
Zurich . . . . .	169,069	104,753	4,838	47	99,868	49,935	51,824	48,044	Oui
Berne . . . . .	189,963	79,519	933	185	78,401	39,202	45,048	33,353	>
Lucerne . . . . .	50,222	18,809	151	16	18,642	9,322	16,748	1,894	>
Uri . . . . .	5,890	1,778	32	2	1,744	873	1,125	619	>
Schwyz . . . . .	16,349	4,855	55	3	4,797	2,399	3,356	1,441	>
Unterwald-le-Haut	4,816	1,630	9	1	1,620	811	1,250	370	>
Unterwald-le-Bas .	3,678	1,320	7	2	1,311	666	1,062	249	>
Glaris . . . . .	9,414	5,355	123	11	5,221	2,611	2,304	2,917	Non
Zoug . . . . .	8,660	2,773	20	1	2,752	1,377	2,276	476	Oui
Fribourg . . . . .	36,556	13,421	48	18	13,355	6,778	4,573	8,782	Non
Soleure . . . . .	38,371	15,238	281	230	14,727	7,364	10,601	4,126	Oui
Bâle-Ville . . . . .	39,568	13,440	194	10	13,236	6,619	5,968	7,268	Non
Bâle-Campagne . . .	24,211	13,148	299	6	12,843	6,422	6,209	6,634	>
Schaffhouse . . . . .	12,948	11,373	1,398	23	9,952	4,977	5,019	4,933	Oui
Appenzell Rh. ext.	13,263	8,879	583	11	8,285	4,143	3,475	4,810	Non
Appenzell Rh. int.	3,256	1,916	97	8	1,811	906	1,060	751	Oui
St-Gall . . . . .	71,007	53,621	3,056	341	50,224	25,113	22,185	28,039	Non
Grisons . . . . .	29,507	16,847	647	50	16,150	8,076	8,865	7,285	Oui
Argovie . . . . .	65,856	55,443	3,358	111	51,974	25,988	26,470	25,504	>
Thurgovie . . . . .	35,535	26,296	2,022	31	24,243	12,122	11,992	12,251	Non
Tessin . . . . .	37,154	11,535	89	43	11,403	5,702	8,799	2,604	Oui
Vaud . . . . .	88,771	76,855	1,466	277	75,112	37,557	30,950	44,162	Non
Valais . . . . .	35,967	22,717	332	68	22,317	11,159	13,620	8,697	Oui
Neuchâtel . . . . .	35,538	14,252	60	15	14,177	7,089	3,174	11,003	Non
Genève . . . . .	42,185	17,076	150	168	16,758	8,380	8,442	8,316	Oui
Total	1,067,754	592,849	20,248	1,678	570,923	285,462	296,395	274,528	Oui : 13 cantons et 3 demi-cantons. Non : 6 cantons et 3 demi-cantons.

(Projet.)

## Arrêté fédéral

constatant

le résultat de la votation populaire du 2 décembre 1928 sur la demande d'initiative portant modification de l'article 35 de la constitution fédérale (initiative populaire en faveur du maintien des kursaals et de l'encouragement du tourisme en Suisse).

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 2 décembre 1928 sur la demande d'initiative portant modification de l'article 35 de la constitution fédérale;

vu le message du Conseil fédéral du 15 janvier 1929;

actes desquels il ressort que 296,395 votants contre 274,528 et treize cantons et trois demi-cantons contre six cantons et trois demi-cantons se sont prononcés pour l'acceptation de la demande d'initiative.

*arrête :*

#### Article premier.

La modification de l'article 35 de la constitution fédérale proposée par la demande d'initiative du 10 novembre 1926 a été acceptée par la majorité des citoyens suisses ayant participé à la votation et entre immédiatement en vigueur.

#### Art. 2.

Les trois premiers alinéas de l'article 35 de la constitution sont remplacés par les dispositions suivantes :

Il est interdit d'ouvrir et d'exploiter des maisons de jeu.

Les gouvernements cantonaux peuvent, à certaines conditions dictées par l'intérêt public, autoriser les jeux d'agrément en usage dans les kursaals jusqu'au printemps 1925, en tant que l'autorité compétente estime ces jeux nécessaires au maintien

ou au développement du tourisme et que leur organisation est assurée par une entreprise exploitant à cette fin un kursaal. Les cantons peuvent également interdire de tels jeux.

Une ordonnance du Conseil fédéral déterminera les conditions dictées par l'intérêt public. La mise ne devra pas dépasser deux francs.

Les autorisations cantonales sont soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

Le quart des recettes brutes des jeux sera versé à la Confédération qui l'affectera, sans égard à ses propres prestations, aux victimes des dévastations naturelles, ainsi qu'à des œuvres d'utilité publique.

---

**MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur le résultat de la votation populaire du 2 décembre 1928 concernant la demande d'initiative portant modification de l'article 35 de la constitution fédérale (initiative populaire en faveur du maint...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1929
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	2418
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.01.1929
Date	
Data	
Seite	101-104
Page	
Pagina	
Ref. No	10 085 507

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.